

Quelle pourrait être l'incidence fiscale d'un don annuel en 2014?

Les gouvernements offrent un programme de crédits d'impôt afin d'encourager les dons aux organismes de bienfaisance enregistrés. Le traitement fiscal est différent selon qu'il s'agit d'un particulier ou d'une société.

Crédits d'impôt pour les particuliers résidant au Québec en 2014

Fédéral : 12,525 % sur les premiers 200 \$ et 24,215 %, en considérant l'abattement du Québec.

Provincial : 20 % sur les premiers 200 \$ et 24 % sur tout montant additionnel.

Quelques exemples :

Don annuel	Crédit d'impôt non remboursable*			Coût réel du don	Années engagées – 5	Coût pour la période
	Fédéral	Québec	Total			
5 000 \$	1 187 \$	1 192 \$	2 379 \$	2 621 \$	25 000 \$	13 103 \$
2 500 \$	582 \$	592 \$	1 174 \$	1 326 \$	12 500 \$	6 630 \$
1 000 \$	219 \$	232 \$	451 \$	549 \$	5 000 \$	2 746 \$
750 \$	158 \$	172 \$	330 \$	420 \$	3 750 \$	2 099 \$
500 \$	98 \$	112 \$	210 \$	290 \$	2 500 \$	1 452 \$

*Tableau fourni à titre indicatif seulement. Les chiffres sont fondés sur les règles en vigueur en 2014.

Crédits d'impôt pour les sociétés

Donateur (société)	Don annuel	Déduction d'impôt*			Coût annuel du don
		Fédéral	Québec	Total	
Revenu imposable inférieur à 500 000 \$**	10 000 \$	1 100 \$	800 \$	1 900 \$	8 100 \$
Revenu imposable supérieur à 500 000 \$**	10 000 \$	1 500 \$	1 190 \$	2 690 \$	7 310 \$

*Tableau fourni à titre indicatif seulement. Les chiffres sont fondés sur les règles en vigueur en 2014.

**

	Fédéral	Québec	Total
Revenu imposable inférieur à 500 000 \$	11 %	8 %	19 %
Revenu imposable supérieur à 500 000 \$	15 %	11,9 %	26,9 %

Les tableaux qui précèdent contiennent des chiffres approximatifs. Rien ne garantit qu'un donateur ait droit aux déductions indiquées, puisqu'elles varient en fonction de plusieurs facteurs. Renseignez-vous auprès d'un fiscaliste ou consultez le site de l'Agence de Revenu du Canada pour obtenir de plus amples renseignements.

Il est possible de reporter la déclaration d'un don dans les cinq ans qui suivent l'année où il a été fait, à condition de ne le déclarer qu'une seule fois. Il est également possible de demander un crédit d'impôt pour les dons qui ont été faits dans une année antérieure avant de demander celui pour les dons de l'année courante.